

PPRT

Le plan de prévention des risques technologiques

Agir ensemble pour
maîtriser les risques



Le plan de prévention des risques technologiques

Maîtriser l'urbanisme par la concertation

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles.

Instauré par la loi « risque » (2003), le PPRT concerne l'ensemble des installations classées SEVESO AS¹.



Un peu de vocabulaire Pour tout comprendre

Aléa technologique ?

Probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée.

Effets ?

Ce sont les trois effets possibles d'un phénomène dangereux : toxique (gaz), thermique (incendie) et surpression (explosion). Ils sont mesurés selon 4 seuils d'effets d'intensité croissants : indirects, irréversibles (SEI), létaux (SEL) et létaux significatifs (SELS).

Enjeux ?

Ils dépendent des infrastructures recensées sur le territoire : habitations et commerces, établissements recevant du public (ERP), infrastructures de transport, espaces publics extérieurs, équipements d'intérêt général (poste EDF/GDF, antenne de télécommunications...). La présence d'habitants et de salariés dans la zone d'étude est prise en considération.

1 - Environ 600 établissements en France sur 500 000 installations classées. Le régime SEVESO AS concerne les installations classées présentant le plus de dangers. Ces installations sont soumises à autorisation préfectorale et doivent faire l'objet d'un PPRT

2 - cf. L'étude de dangers. Un outil efficace de maîtrise des risques technologiques. MEDD, 2006

Mieux protéger la population ! Voilà l'objectif du PPRT. Un dispositif qui, au-delà de l'installation industrielle, poursuit la démarche de réduction du risque à la source formalisée par l'étude de dangers². Le PPRT vise à définir - en concertation avec les parties concernées - des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains.

Différentes mesures pour ...



Des zones et des secteurs bien délimités

Le PPRT consiste, pour chaque point du territoire jouxtant l'installation, à évaluer et à hiérarchiser le niveau de risque lié à l'activité de l'installation classée.

Ces niveaux permettent de définir plusieurs zones chacune caractérisée par des règles d'urbanisme et sur le bâti qui lui sont propres. Pour les niveaux les plus forts, des secteurs d'expropriation et/ou de délaissement possibles peuvent également être proposés par le PPRT (cf. dessous).

Zones réglementées	Mesures d'urbanisme et sur le bâti futur	Secteurs fonciers possibles
Rouge foncé	Nouvelles constructions interdites	Expropriation Délaissement
Rouge clair	Nouvelles constructions interdites mais extension possible de bâtiments existants s'ils sont protégés	Délaissement
Bleu foncé	Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions d'usage ou de protection	
Bleu clair	Nouvelles constructions possibles moyennant des prescriptions mineures	



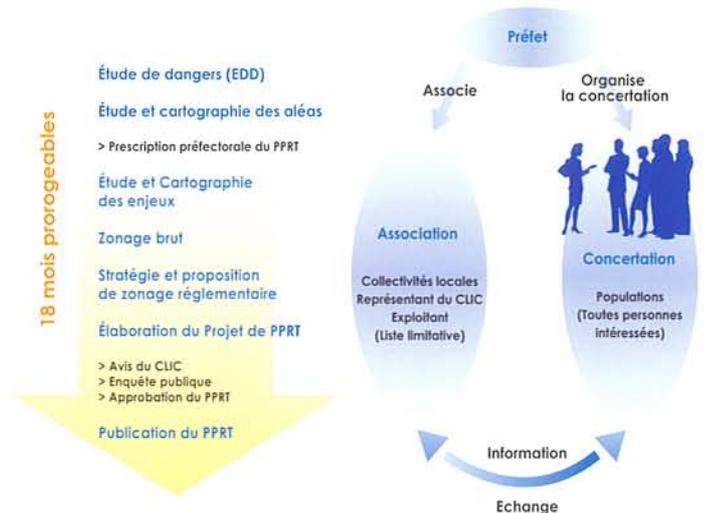
Des mesures prises en charge

Le financement des mesures foncières (expropriation et délaissement) fait l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité, l'Etat et l'exploitant. Les mesures sur le bâti (pose de films « anti-débris » sur les fenêtres par exemple), sont limitées à 10 % de la valeur du bien. Elles sont à la charge du propriétaire mais ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Place à la concertation et à l'association

Pour être pérenne et accepté par tous, le PPRT associe un grand nombre d'acteurs (cf. schéma ci-contre). Le Préfet prescrit et pilote le projet. Sous l'autorité du préfet, le service de l'inspection des installations classées (DRIRE ou STIIIC) et le service de l'équipement (DDE) sont chargés d'instruire la démarche. Le PPRT s'appuie par ailleurs sur un dispositif d'association (groupe de travail opérationnel composé des personnes associées) et de concertation (réunions publiques, affichages...). Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC), à la fois personne associée et instance de concertation joue un rôle important dans l'élaboration du PPRT.

Le PPRT illustré



Le PPRT en pratique

L'élaboration du PPRT est précédée d'une réunion d'information en CLIC, qui permet de présenter les installations à l'origine du risque et d'annoncer la prescription du PPRT.

Point de départ : la cartographie des aléas

L'étude de dangers fournie par l'exploitant permet de recenser les phénomènes dangereux possibles, leur probabilité et l'intensité prévisible de leurs effets. Ces données combinées, un «aléa technologique» est calculé par le service de l'inspection des installations classées (DRIRE ou STIIIC) en tout point du territoire pour chaque type d'effet.

Bon à savoir

PPRT et réglementation

Le retour d'expérience de 8 sites pilotes a contribué à l'élaboration de la réglementation et de la méthodologie PPRT :

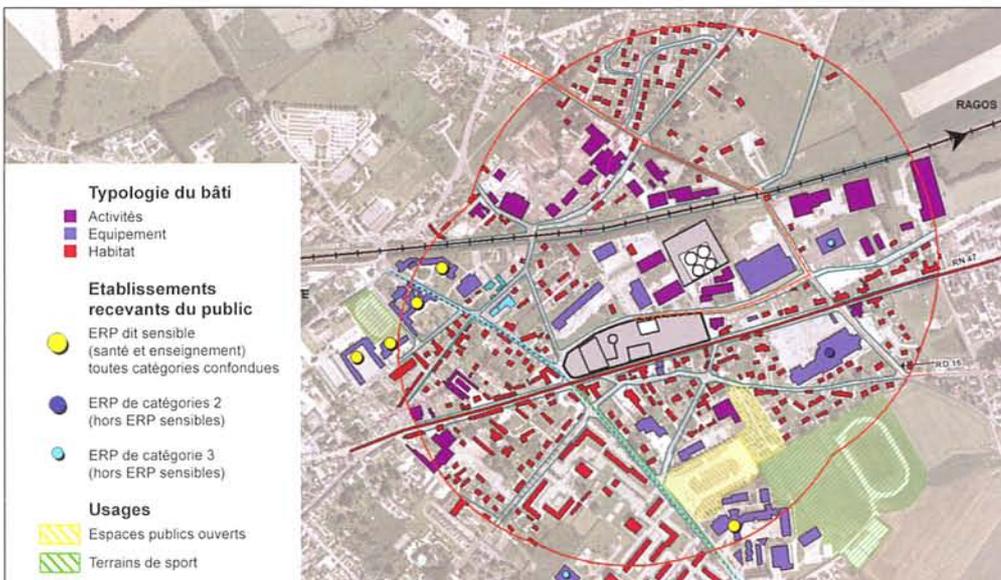
- Code de l'environnement : Art. L.515-15 à L515-24
- Décret PPRT du 7 septembre 2005
- Circulaire du 3 octobre 2005
- Guide méthodologique PPRT. MEDD/MTETM 2006

Carte des aléas



- Fai
M
M+
F
F+
TF
TF+
- TF : Très Fort
F : Fort
M : Moyen
Fai : Faible

Carte des enjeux



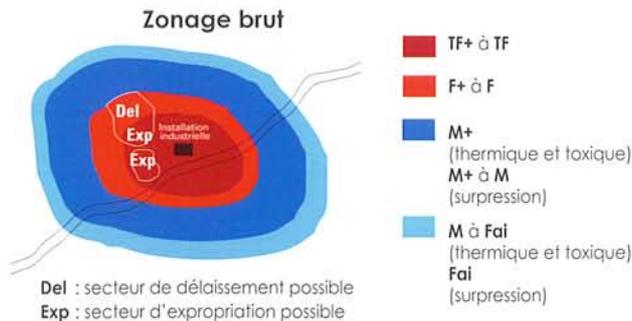
L'analyse des enjeux

Il s'agit de recenser les enjeux présents sur ce territoire (cf. ci-contre). Ce travail est réalisé par la DDE, en étroite collaboration avec les collectivités locales concernées, leurs services techniques et les différents gestionnaires de terrain.



L'élaboration de la stratégie du PPRT

Le croisement des aléas et des enjeux permet d'effectuer une première cartographie des zones et secteurs pouvant être réglementés (appelé plan de zonage brut) et d'engager d'éventuelles investigations complémentaires (évaluation des biens exposés, approche de la vulnérabilité). Ces deux éléments sont les supports de la stratégie du PPRT qui constitue une étape clé de la procédure.



L'objectif de cette étape est double :

- présenter et expliquer les mesures inéluctables ainsi que les choix possibles en fonction du contexte local ;
- échanger avec les parties prenantes pour fixer les dispositions du PPRT en tenant compte des spécificités du territoire, des projets de développement local, des contraintes financières et des dispositifs supplémentaires apportés par l'exploitant.

La stratégie est l'occasion d'évaluer le montant des financements à prévoir entre l'exploitant, l'Etat et la collectivité pour la mise en œuvre des secteurs d'expropriation ou de délaissement possibles.

Finalisation du projet de PPRT

Il comprend trois éléments clés :

- le plan de zonage réglementaire cartographie les zones et les secteurs du territoire retenus lors de la stratégie ;
- le règlement du PPRT dresse les mesures spécifiques en chaque zone définie par le plan de zonage réglementaire ;
- la note de présentation explique et justifie la démarche. Elle motive les choix du plan de zonage réglementaire et du règlement.

Approbation du PPRT

Le projet de PPRT est soumis aux acteurs associés puis à l'ensemble de la population dans le cadre d'une enquête publique. Le projet est ensuite éventuellement modifié afin de tenir compte des propositions faites et le PPRT est alors approuvé par arrêté préfectoral.

Mise en oeuvre des mesures foncières

Le PPRT étant approuvé, la mise en œuvre des mesures foncières identifiées dans les secteurs d'expropriation et de délaissement possibles nécessite d'abord la signature d'une convention de financement tripartite. Il revient ensuite aux collectivités d'initier les procédures correspondantes.



Le Comité Local d'Information et de Concertation

Instance de concertation, le CLIC - créé par arrêté préfectoral - implique tout le territoire concerné par la présence d'une installation classée SEVESO AS. Dans le cadre du PPRT, le CLIC joue un rôle central.

Constitution

Il réunit 30 membres au maximum qui représentent toutes les parties prenantes réparties en cinq collèges : administrations (Préfets, DRIRE, DDE, SDIS...), collectivités, exploitants, riverains et salariés. Il relaie l'information auprès de la population.

Dans le cadre du PPRT

Il est associé tout au long de la procédure d'élaboration :

- il est réuni par le Préfet qui l'informe du lancement de la procédure du PPRT ;
- il se réunit régulièrement suivant les modalités fixées par arrêté préfectoral ;
- il s'organise pour nommer un représentant à travers lequel il est une « personne associée » à l'élaboration du PPRT ;
- il organise la façon dont ce représentant assure son rôle pour lui permettre de suivre les étapes du PPRT ;
- enfin, il émet un avis sur le projet de PPRT.

Sites internet

DRIRE

Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.drire.gouv.fr>

DDE

Directions Départementales de l'Équipement
Liste sur le site du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
<http://www.equipement.gouv.fr>

Préfectures

Liste sur le site du Ministère en charge de l'Intérieur
<http://www.interieur.gouv.fr>

